



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

zones rurales

Question orale n° 1185

Texte de la question

M. Jean-Claude Perez appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer sur la disparition des services publics dans le canton de Capendu (Aude). En effet, depuis la mise en oeuvre de la décentralisation organisée par ce Gouvernement, les collectivités locales sont confrontées à d'importantes difficultés budgétaires. Outre les transferts de compétences non compensés, les services publics restés à la charge de l'État ou sous sa tutelle subissent eux aussi des coupes franches inadmissibles. Un exemple concret de cette désertification planifiée concerne le canton de Capendu, situé près de la ville de Carcassonne et qui compte 6 000 habitants. Ce canton détient en effet la palme de l'acharnement puisque l'on vient d'apprendre que le poste de percepteur est supprimé, ce qui va mettre en cause l'existence de la trésorerie, qu'une dizaine de communes vont être privées de bureaux de poste à temps plein, que la gendarmerie du canton a vu ses prérogatives territoriales élargies sur l'urbain sans effectifs supplémentaires et déserte donc le versant rural du canton. Concernant l'éducation, la situation n'est guère brillante puisque des fermetures de classe sont programmées sur les communes de Capendu et de Trèbes pour la rentrée prochaine. L'État abandonne aussi son programme de travaux dans la mesure où la sécurisation de la route nationale 113, qui jouxte un collège et dont la dangerosité est pourtant avérée, a été repoussée sine die, alors que l'urgence commande le commencement des travaux de façon imminente. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les dispositions, hautement souhaitables, qu'il compte prendre pour mettre fin à cette hémorragie inacceptable et favoriser un aménagement du territoire harmonieux.

Texte de la réponse

MAINTIEN DES SERVICES PUBLICS DANS LE CANTON DE CAPENDU (AUDE)

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Perez, pour exposer sa question, n° 1185, relative au maintien des services publics dans le canton de Capendu dans l'Aude.

M. Jean-Claude Perez. Monsieur le secrétaire d'État aux transports et à la mer, depuis la mise en oeuvre de la décentralisation organisée par ce gouvernement, les collectivités locales sont confrontées à d'importantes difficultés budgétaires. En dénaturant l'idée même de la décentralisation, le Gouvernement s'est en effet livré à une opération de délestage dissimulée derrière des transferts de compétences non compensés.

En outre, et comme si cela ne suffisait pas, les services publics restés à la charge de l'État subissent eux aussi des coupes franches inadmissibles puisqu'il ne se passe pas une semaine sans que les élus locaux issus du rural soient confrontés à la disparition d'un service public.

Un exemple concret, un cas d'école même, s'offre à nous dans le département de l'Aude. Cet exemple flagrant du désengagement rural et de la désertification planifiée sans concertation concerne le canton de Capendu, situé près de la ville de Carcassonne, qui compte 6 000 habitants. Ce canton détient un effet la palme de l'acharnement. Le poste de percepteur est supprimé, ce qui va mettre en cause l'existence même de la trésorerie. Selon un document interne, une dizaine de communes seront privées

de bureaux de poste à temps plein et l'on demande aux communes du canton, déjà touchées par le transfert de charges lié à la décentralisation, de payer pour continuer à bénéficier de ce service. Alors que la sécurité est le cheval de bataille électoral de cette majorité, les gendarmes affectés au secteur ont vu les prérogatives territoriales élargies sur le carcassonnais, mais sans renforts et, bien évidemment, ils désertent le versant rural du canton pour se concentrer sur l'urbain. S'agissant de l'éducation, des fermetures de classes à la rentrée prochaine sont évoquées sur les communes de Capendu et de Trèbes.

Pour que le tableau soit complet, il convient d'évoquer aussi l'abandon de travaux financés par l'État. La Direction départementale de l'équipement vient en effet d'informer les élus que la demande de sécurisation de la route nationale 113 a été refusée et qu'il leur faudra s'adresser au conseil général pour obtenir le financement *ad hoc*, mais pas avant 2006, date à laquelle ce type de réseau routier reviendra au conseil général, comme le prévoyait déjà votre loi de décentralisation. Cet équipement routier était pourtant réclamé depuis de nombreuses années : la dangerosité du site et sa proximité avec un collège le rendent urgent. Aucune mission de service public dévolue à l'État n'échappe donc aux coupes franches organisées par le Gouvernement.

L'ineptie de cette situation provoque un tollé, bien compréhensible, de la part de la population et des élus, encore sous le choc, qui ont le sentiment d'être considérés comme des citoyens de seconde zone. Mais ils ne comptent pas en rester là : ils ont l'intention d'agir auprès des pouvoirs publics et de se battre contre cette désertification annoncée afin de réduire la fracture territoriale qui aggrave les difficultés économiques des Audois.

M. le Premier ministre vient d'adresser à l'ensemble des parlementaires une correspondance expliquant que, désormais, plus aucun service public ne fermerait ses portes sans l'assentiment des élus locaux.

M. François Goulard, *secrétaire d'État aux transports et à la mer*. Absolument !

M. Jean-Claude Perez. Or pour ce qui est du canton de Capendu, il semble que ces directives n'aient pas été entendues ou délibérément pas appliquées : aucune décision n'est venue contredire les annonces précédemment faites, alors que l'opposition des élus du canton aux projets en cours est unanime.

On voit bien que le Gouvernement a décidé d'accentuer encore la fracture territoriale créée par sa loi de décentralisation en s'exonérant des missions essentielles de service public qu'il doit assurer à la population pour que les citoyens de ce pays soient égaux sur l'ensemble du territoire. Monsieur le secrétaire d'État, peut-on encore parler d'aménagement du territoire ? Que comptez-vous faire pour stopper cette hémorragie ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'État aux transports et à la mer.

M. François Goulard, *secrétaire d'État aux transports et à la mer*. Monsieur le député, il y a pour le moins un paradoxe à vous entendre parler de transferts de compétences non financés : ils ont été mis en place dans le cadre de la décentralisation et se font en vertu de l'article 72 2 de la Constitution qui précise bien que chaque transfert est compensé à l'euro près. C'est un principe constitutionnel, inscrit en toutes lettres dans notre Loi fondamentale.

Ensuite, et contrairement à ce que vous venez de dire, l'avenir des services publics en milieu rural est une préoccupation constante du Gouvernement, qui a engagé depuis plus de deux ans de nombreux chantiers visant à répondre aux inquiétudes légitimes des populations et des élus locaux.

Ainsi, l'article 106 de la loi relative au développement des territoires ruraux renforce les dispositifs de concertation locale sur l'évolution des services publics, qui sont placés sous l'autorité du préfet. Les élus locaux y sont associés à plusieurs niveaux dans le cadre d'une concertation conduite localement par le préfet, et cette concertation a un effet suspensif sur les projets en cause.

En outre, le Gouvernement a initié des expériences pilotes sur les nouvelles formes d'accès aux services publics dans les territoires. Les premières expériences ont été lancées en juillet 2003 dans quatre départements, dans le cadre d'un accord national entre l'État, l'Association des maires de France et quinze opérateurs de service public. Un avenant à cet accord, signé en novembre 2004, porte sur l'approfondissement de ces expériences et leur extension à onze nouveaux départements, à la satisfaction des élus locaux.

Enfin, le Premier ministre a mis en place, le 17 février dernier, la Conférence nationale des services publics en milieu rural. Elle réunit quarante-huit membres, dont vingt-quatre représentants des élus, dix représentants des ministères concernés et quatorze représentants des opérateurs de service public.

Quatre groupes de travail ont commencé leurs travaux dès la fin du mois de mars, consacrés à la concertation locale, à la définition des besoins et de l'offre de services, à la connaissance et la diffusion des actions innovantes, ainsi qu'aux questions de financement et de mutualisation. La Conférence poursuivra ses travaux jusqu'à l'automne.

À l'occasion du lancement de cette conférence, le Premier ministre s'est engagé à ce que les services de l'État et les opérateurs de service public soumettent aux collectivités locales, pendant la durée de ses travaux, tout projet de réorganisation qui pourrait avoir des conséquences significatives sur l'organisation et l'accessibilité des services publics en milieu rural. Aucune décision ne sera prise sans l'accord explicite des collectivités territoriales. Ces dispositions s'appliquent également aux projets de fermeture d'écoles et de collèges, à l'exception de ceux qui sont prévus dans le cadre d'un regroupement pédagogique.

Il y a donc, monsieur le député, une volonté affirmée du Gouvernement de préserver les services publics en milieu rural et d'améliorer leur accessibilité. Cela n'implique pas qu'ils soient figés, mais les évolutions se feront dans la concertation. Dans l'attente des conclusions de la conférence lancée le mois dernier par le Premier ministre, il y a un gel des fermetures, sauf accord des collectivités territoriales.

S'agissant de la route nationale 113, une série d'aménagements prioritaires ont été décidés dans le plan régional d'aménagements de sécurité pour la période 2000-2006, et ils devraient être réalisés pour l'essentiel avant la fin de l'année 2005. Mais l'aménagement du carrefour de la rue du collège, à Capendu, n'a pas été retenu parmi ces priorités.

Gilles de Robien a demandé à la direction départementale de l'équipement d'examiner ce dossier et de lui faire connaître le niveau de dangerosité du carrefour.

En 2005, l'ensemble des routes nationales fera l'objet d'une étude d'enjeux en termes de sécurité qui permettra d'actualiser l'identification des zones et sections à traiter en priorité au cours de la période suivante.

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Perez.

M. Jean-Claude Perez. Je vous remercie de votre réponse, monsieur le secrétaire d'État.

En ce qui concerne la trésorerie-perception, les bureaux de poste et les écoles dans le canton de Capendu, j'ai bien noté le fait qu'aucune décision majeure ne serait prise sans prendre l'avis des collectivités.

S'agissant maintenant de la route nationale 113, qui donne directement sur le collège, la dangerosité est démontrée, et ce dossier a donc besoin d'une activation rapide.

Enfin, concernant les renforts de gendarmes attendus dans le canton, compte tenu du nouveau territoire qui leur est affecté, il s'agit également d'une question qu'il faut considérer avec bienveillance, cette zone rurale ne pouvant être délaissée.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Perez](#)

Circonscription : Aude (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1185

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : équipement

Ministère attributaire : équipement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 avril 2005, page 3375

Réponse publiée le : 6 avril 2005, page 2636

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 5 avril 2005